



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2016-028 « ETUDE DE MISE EN PLACE D'UNE PRIORITE BUS SUR TROIS CARREFOURS A FEUX A CLICHY-SOUS-BOIS ET UN CARREFOUR A MONTFERMEIL »

Administration Générale - Décision 2017-08

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet une étude relative à la mise en place d'une priorité bus sur trois carrefours à feux à Clichy-sous-Bois et un carrefour à Montfermeil pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Vu la consultation lancée le 30 novembre 2016,

Considérant l'offre de la société VALEUR AJOUTEE, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°752 072 132, dont le siège social est situé 14 ter rue des alouettes à Nantes (44100) et représentée par Monsieur Rodolphe LAMIOT,

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché M2016-028 « Etude de mise en place d'une priorité bus sur trois carrefours à feux à Clichy-sous-Bois et un carrefour à Montfermeil » avec la société **VALEUR AJOUTEE**.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire **de 6 000 € HT**, soit 7 200 € TTC.

Article 3 : Le marché public est conclu pour une durée courant de sa notification au complet paiement des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **30 JAN. 2017**

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **30 JAN. 2017**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »